VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2025/6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

Séance du jeudi 23 Octobre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, **le 23 octobre 2025 à 18h04**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 16 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **17** ☞ Présents : 10 ☞ Votants : 13 ☞Absents excusés : 7	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Madame Odile **DUCREY**, Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames : Nohanne **SEVAUX,** Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN** Conseillères. Absents excusés : Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE** (pouvoir à M. FEDINI), Chantal **LETHIMONNIER** (pouvoir à Mme DELAFOSSE**),** Isabelle **LEVOY,** Etienne **PIERRE-DIT-MERY** (pouvoir à M. PAREY).
A assisté également à la réunion	Madame Marie-Madeleine **DUVAL**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Madame Monique **LEBRUN**, conseillère municipale

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

1. FONCTION PUBLIQUE

Code 4.1: Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

1. Assurance statutaire convention au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

2. Convention d'adhésion au service de médecine préventive au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

Code 3.5 : Autres actes de gestion du domaine public

3. Convention d'entretien des chemins d'intérêt communautaire

3. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

Code 8.8 : Environnement

4. Présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

4. FINANCES LOCALES

Code 7.1. Décisions budgétaires

5. Décisions modificatives

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance : Madame Monique LEBRUN est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises.

DC/2025/4	Objet : SIGNATURE DU BAIL LOCATIF CONCERNANT L'APPARTEMENT, SIS, N°6C, RUE DE LA GARE À PERIERS Tiers : Pedro Edgar MONTEIRO DE FREITAS Montant : 403 €
DC/2025/5	Objet : Vente d'herbe de la parcelle ZE 15 d'une contenance de 15 587m² Tiers : Frédéric LEMARINEL Montant : 200.00 €

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE

Depuis le 31 juillet 2023, la délégation du droit de préemption urbain a été retirée aux maires des communes membres de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il appartient désormais au Président de la COCM de faire usage du DPU après avis des Maires.

Concernant la délégation qui a été faite au Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° D'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	N°	Adresse	Superficie m²
13/09/2025	**202540**	AI	AI 713	Impasse de la Montagne	73

Délibération 2025.6.101 – Assurance statutaire convention au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche
Code 4.1. FONCTION PUBLIQUE

Le Maire rappelle que :

- dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a, par courrier, informé la commune de l'établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu, le code général de la fonction publique ;

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;
  souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

Article 2 :

- D'accepter la proposition suivante :
  RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

➲ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
  (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de10 jours fermes par arrêt
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **7,40 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et, le cas échéant, du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI),
- 50% des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération 2025.6.102 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche
Code 4.1. FONCTION PUBLIQUE

Vu, le code général de la fonction publique **;**

Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (FPT) ;

Le centre de gestion a créé, au 1er janvier 2026, un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche, et celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leurs sont confiées et à agir sur le milieu professionnel ;

Vu, les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération ;

Vus, le projet de convention et le règlement du service ;
Après en avoir délibéré :

Article 1 :
Décide :

- **De solliciter** le centre de gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation

médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive (MPP) ;
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2025.6.103 – Convention d'entretien des chemins d'intérêt communautaire
Code 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche validés par arrêté préfectoral du 11 avril 2025, actant notamment la compétence de la COCM en matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnées pédestres d'intérêt communautaire ;

Vu, la délibération DEL20250408-050 du 15 avril 2025 définissant les 18 itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire ;

Vu, la délibération DEL20250408-051 du 15 avril 2025 précisant les engagements des communes et de la communauté de communes en matière d'entretien, de balisage et d'accessibilité de ces chemins et autorisant le président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces engagements ;

Vu, la demande présentée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;

Et à la suite d'un temps d'échange entre la mairie de Périers et le service mobilité de la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche le 25/09/2025 ;

Et après avoir pris connaissance du projet de convention d'entretien des chemins d'intérêt communautaire reçu le 19/09/2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **Autorise** le maire à signer la version finale de la convention d'entretien des chemins d'intérêt communautaire produite par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et tout acte y afférant,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2025.6.104 – Présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
Code 8.8. Environnement

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2224-5 ;

Vu, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT l'obligation de présenter aux assemblées délibérantes un rapport annuel sur les prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que ces rapports, destinés à l'information des usagers, sont présentés au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDERANT que le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) présente le bilan annuel du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et rend compte de la gestion technique et financière du service ainsi que des résultats des analyses de qualité de l'eau ;

CONSIDERANT que pour l'année 2024, les contrôles réalisés sur le réseau d'eau potable et la station d'épuration de Périers montrent une qualité conforme à 100 % aux exigences réglementaires ; les paramètres suivis — pH, DBO5, MES, phosphates, nitrates, ammonium, respectent également les seuils fixés par la réglementation sanitaire et environnementale ;

CONSIDERANT que la qualité de l'eau distribuée est bonne, et le fonctionnement de la station d'épuration demeure satisfaisant, avec un bon niveau de performance épuratoire et la valorisation intégrale des boues ;

CONSIDERANT que ces rapports poursuivent les objectifs suivants :

- Fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion des services de l'assainissement et de l'eau potable, ses évolutions et des facteurs explicatifs,
- Assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- Inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **ACTE** la présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement collectif et de l'Eau potable,

Article 2 :

- **MET** à disposition du public, pour consultation, les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement collectif et de l'Eau potable, conformément au cadre réglementaire

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2025.6.105 – Décision modificative n°3/2025 sur le Budget principal de la Commune
Code 7.1. Décisions budgétaires

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la proposition d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

<u>En dépenses d'investissement</u>

70 000 € au compte 203 "frais d'études" opération 198 "école primaire publique" : maîtrise d'œuvre confiée au SDEM pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire publique (besoin de 90 000 € et 20 000€ déjà prévus au BP 2025)

2 000 € au compte 2183 "autres immobilisations corporelles - matériel informatique" opération 928 "matériel de bureau et logiciels" : complément de crédits pour les besoins suivants en matériel informatique : 5 boitiers "axel", 7 écrans, 1 PC portable et 1 téléphone.

900 € au compte 2188 "autres immobilisations corporelles - autres" : complément de crédits pour l'acquisition de glissières pour la nouvelle armoire froide du restaurant scolaire

En recettes d'investissement

29 000 € au compte 10222 "FCTVA" : supplément FCTVA réellement versé en 2025 par rapport à la prévision inscrite au BP 2025

3 000 € au compte 1327 "subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Fonds européens" opération n°949 "Aménagement du Centre Bourg" : correspond à un supplément de subvention LEADER versé en 2025 : 29 258,69€ versés pour une prévision de 15 000€ inscrite au BP 2025 (nous devions obtenir entre 0,00€ et 30 000,00€ maximum).

40 000 € au compte 1326 "subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres établissements publics locaux" opération n°198 "Ecole primaire publique" (subvention ou participation SDEM calculée sur les 90 000€ prévus en dépenses)

Monsieur PAREY précise que le SDEM souhaiterait voir ce projet être mené jusqu'à la rédaction du DCE. Monsieur le Maire indique que, d'une part, les finances communales ne permettent pas la concrétisation de ce projet avant 2028, et que, d'autre part, le sous-Préfet n'est pas favorable au dépôt des dossiers de subvention trop en amont de la mise en œuvre effective des projets d'investissement.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

AUTORISE la décision modificative n°3/2025 sur le Budget principal de la Commune.

DÉPENSES		RECETTES	
203 "frais d'études" opération 198 "école primaire publique"	+70 000,00	10222 "FCTVA"	+29 000,00
2183 "autres immobilisations corporelles - matériel informatique" opération 928 "matériel de bureau et logiciels"	+2 000,00	1327 "subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Fonds européens" opération n°949 "Aménagement du Centre Bourg"	+3 900,00

2188 "autres immobilisations corporelles - autres"	+ 900,00	1326 "subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres établissements publics locaux" opération n°198 "Ecole primaire publique" (subvention SDEM)	+ 40 000,00
TOTAL	**+ 72 900,00**	**TOTAL**	**+ 72 900,00**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2025.6.106 – Décision modificative n°3/2025 sur le Budget Assainissement
Code 7.1. Décisions budgétaires

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la proposition d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement (écriture réelle) :

1 259,00 € à l'imputation 2315 "immobilisations corporelles en cours - installations, matériel et outillage techniques" : complément de crédits de 1 258,20 € pour le remplacement d'une pompe extraction boue Station d'Epuration (coût total de 4 818,00 €).

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°3/2025 sur le Budget Assainissement suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 023 : "virement à la section d'investissement"	+ 1 259,00	**Suréquilibre précédent**	**8 195,68**
TOTAL	**+ 1 259,00**	**Suréquilibre restant**	**6 936,68**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉLLES			

DÉPENSES		RECETTES	
Imputation 2315 "immobilisations corporelles en cours - installations, matériel et outillage techniques"	+ 1 259,00	Chapitre 021 : "virement de la section de fonctionnement"	+ 1 259,00
TOTAL	**+ 1 259,00**	**TOTAL**	**+ 1 259,00**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Informations et questions diverses :

Monsieur PILLON informe l'assemblée que la nouvelle antenne a été installée sur le château d'eau. Cette installation n'a pas fait l'objet de remarques de la part des riverains.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite acquérir les parcelles de madame Jean près de la gare. L'ensemble de la propriété représente à peu près un hectare qui permettrait de faire de la réserve foncière. A cette fin, le service des domaines a été sollicité et a fait une estimation de l'ensemble à 180 000 euros. Ce projet pourrait faire l'objet d'un travail commun avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Madame DUCREY et madame DESHEULLES s'étonnent de ce prix en raison des nuisances générées par l'entreprise de traitement des déchets.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de la parcelle est en zone constructible et que les prix du marché s'élèvent à 40 euros du mètre carré. Il indique que les communes sont incitées à faire des réserves foncières pour accueillir près de 10 000 personnes qui vont être amenées à travailler dans le nord du département.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune jumelle de Vrbovec souhaite recevoir une délégation de Périers afin de travailler sur le projet d'accueil des collégiens de la commune au sein de leur colonie de vacances. Le sujet fera l'objet d'une délibération au conseil municipal du 18 novembre.

La séance est levée à 18h43.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 18/11/2025.

Le Secrétaire de Séance, **Monsieur le Maire**

Monique **LEBRUN** **Gabriel DAUBE**